



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 25 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-CINQ MARS, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Mars 2015 par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents :

Christelle MINARD, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN (arrivé à 20H30), Yves LAOUENNAN, Catherine BAZIN, Jean-Claude MORIN, Françoise LEREAU, Marc RAVANEL, Karine LECLUYSE, Agnès SESCHEBOEUF, Virginie BOUCHARD, Gregory MAIN, Mylène MILON, Jean-Luc SORAND, Ariel ALLARD, Thibault PELLETIER,

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Nathalie DAVIAU, a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
Marie-France CABARET, a donné pouvoir à Jean-Luc SORAND

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
Nombre de votants : 19
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Agnès SESCHEBOEUF

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 19 Février 2015.
Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire fait passer une feuille pour que les conseillers acceptent ou non de recevoir sous forme dématérialisée des documents préparatoires pour les prochains conseils municipaux. Certains conseillers sont favorables mais d'autres manifestent leur mécontentement car cela engendre des coûts d'impression.

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

**Rappel
Ordre du jour
Conseil Municipal
du Mercredi 25 Mars 2015 à 20H00**

Comptes rendus :

- suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire et Adjoint au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.
- des maires délégués et représentants des commissions

Finances :

- Compte rendu du RDV à la Chambre Régionale des Comptes du jeudi 12 mars 2015.
- Vote du compte administratif
- Etat de la dette et état du personnel
- Vote du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Révision des tarifs :
 - des salles
 - des concessions cimetières
 - du 14 juillet
- Effacement de dette suite à une procédure de surendettement
 - sur le budget eau
 - sur le budget commune, pour la partie assainissement

Ressources humaines :

- Projets de délibération sur :
 - Autorisations exceptionnelles d'absence
 - Astreintes
 - Journée de solidarité
 - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
 - Régime indemnitaire
 - Temps partiel
- Information sur la demande de mise en disponibilité d'un agent

Urbanisme :

- Cession d'une parcelle pour le terrain du nouveau centre de secours SDIS

Agglo :

- Délégation de signature au Maire pour le marché de fournitures de l'agglo de Dreux

Autres-Divers

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ **Comptes-rendus des délégations** données par le conseil municipal au Maire et Adjoint au Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT.

➤ **Visite des 3 étudiants internes réfléchissant à une installation dans le Drouais :**

Jeudi 16 avril en matinée (vers 8H-8H30) : rencontre avec les professionnels en place et les élus. Ils visiteront un cabinet médical à St-Lubin, à Dreux et à Tremblay-les-Villages.

➤ **1° Adjoint au Maire – Jean Luc SORAND :**

Commission de Travaux : La dernière commission travaux a eu lieu le 18 février 2015. Il a été revu le marché voirie 2014, la sélection des travaux à réaliser en priorité sur 2015 après validation du BP. La nouvelle commission va se réunir mi-Avril.

Travaux de mise en sécurité rue St Jacques THEUVY - BILHEUX

-Réunion préparatoire le 24 février avec les entreprises Colas, BET Lusitano, CG28 Monsieur Menant, Thibault PELLETIER, Frédéric SEVIN, Marc RAVANEL, et Jean-Luc SORAND.

-Réunion d'information aux riverains a été organisée le lundi 9 mars en mairie de Theuvy.

-Début des travaux le lundi 16 mars avec un RDV de Chantier mardi 17 mars. Fin des travaux le vendredi 20 mars (il reste les plantations et la signalisation à réaliser).

-La réception des travaux est à organiser début Avril.

Réunion Service Urbanisme Agglo du vendredi 27 février à Dreux.

-Ont participé à la réunion : Thibault PELLETIER, Frédéric SEVIN, et Jean-Luc SORAND.

-Ordre du jour de la réunion :

-cession chemin rural à Bilheux,

-échange terrain SCAEL à Theuvy : définition des procédures à mettre en place avec l'assistance de l'Agglo

-PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Faisant suite à la réunion avec l'Agglo, en présence de M. BARBARA, Chef de Service de l'urbanisme et de l'instruction des droits des sols, Messieurs PELLETIER, SEVIN et SORAND, il y a quelques infos et dates à retenir dans la définition du calendrier des 6 prochains mois :

- Elaboration du diagnostic en cours.

- Prévoir Réunion du Comité Technique avec les membres désignés au dernier conseil.

- Mercredi 6 Mai à 10 heures en Mairie (durée 3h), présentation du Diagnostic.

- Réunion avec membres Publiques Associés Mardi 19 Mai 2015 à 10 h (les prévenir – Mairie pour invitation)

- Réunion Publique, Présentation Diagnostic, Jeudi 21 Mai à 18h30 dans la salle des fêtes de Tremblay

Ensuite PADD pour Juin :

- Validation PADD en Septembre, à partir de cette date, nous pouvons utiliser le Sursis à Statuer.

L'Agglomération de Dreux propose d'organiser une réunion avec les enseignants la première quinzaine de Mars pour inciter à impliquer les élèves du primaire à « réfléchir » sur le PLU afin d'organiser des séances de travail sur ce sujet.

Commission Accessibilité à la Préfecture le 19 mars 2015

-Cabinet dentaire et médical : avis favorable pour l'obtention d'une dérogation.

Petits travaux en cours de réalisation par nos Agents

-Rangement des archives en Mairie

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Mairie : Doublages, peinture du bureau du 1^{er} étage
- Presbytère : peinture des menuiseries extérieures (à l'identique)
- Travaux divers d'entretien sur les communes : réponses aux demandes de nos élus et administrés, etc.

Arrivée de Monsieur SEVIN Frédéric à 20h30.

➤ **2e Adjointe au Maire – Annabel DOS REIS :**

-CCAS : Le compte administratif et le compte de gestion 2014 du CCAS ont été votés le 11 mars 2015 ainsi que le budget primitif 2015. De plus, Mme MILON Mylène a été élue Vice-Présidente.

-Commission des impôts : La commission s'est réunie le 26 Février. N'étaient traités que les impôts relatifs aux locaux professionnels et commerciaux qui n'avaient pas été revus depuis 40 ans.

Le département d'Eure et Loir comporte 6 secteurs référencés de 1 à 6, le 1 a le montant d'impôt le moins élevé, le 6 le montant le plus élevé.

38 catégories de locaux sont recensées.

Chaque année la DGFIP collecte le montant des loyers payés par le biais du bilan des entreprises. La détermination du secteur associé à une commune est calculée à partir de la moyenne des loyers payés sur cette même commune pour un magasin ou boutique sur rue.

Tremblay les villages est classé en secteur 2 et ce pour 6 ans.

-Réunion d'information sur la pénibilité au travail.

A partir de 2015 il est fait obligation d'établir une fiche individuelle de prévention des expositions.

Elle est établie à partir de 10 critères définis par la loi de 2014.

Pour qu'un critère soit retenu il doit atteindre un seuil lui aussi défini par la loi de 2014.

Pour établir cette fiche et déterminer si le seuil est atteint ou dépassé il est conseillé de s'appuyer sur le document unique.

Cette fiche doit être établie au terme de l'année civile pour l'exercice qui se termine.

Cette mesure vise essentiellement les entreprises (secteur privé), voire quelques grosses collectivités ou des secteurs particuliers du secteur public.

Nos petites collectivités, à priori, ne seraient pas concernées. Néanmoins l'étude sera faite pour chaque agent afin de vérifier si l'activité qu'il exerce répond à l'un des 10 critères et si le seuil de ce critère est atteint.

Si un agent remplissait toutes les conditions précitées alors une fiche devrait être établie et remise à l'agent et à la médecine du travail.

➤ **3e Adjoint au Maire – Arnaud LEHERICHER :**

-Passage au prochain CT de notre document unique d'évaluation des risques professionnels. Le passage devant le CT était initialement prévu en début d'année, mais la date a été volontairement repoussée afin de solliciter une subvention au titre de la démarche de prévention, ce qui a permis de toucher une subvention de 2 000€ suite à la préparation de ce document complexe.

-Examen très prochainement des dossiers annuels des associations notamment en vue du calcul des subventions.

-Envoi de nos actes administratifs à la reliure (ils sont partis le 23 mars et pour 6 semaines environ) par l'entreprise SEDI, qui s'est avérée être l'offre économiquement la plus avantageuse parmi 4 sollicitées.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ **Finances :**

➤ **Compte rendu du RDV à la Chambre Régionale des Comptes du Jeudi 12 mars 2015 :**

La Commune de Tremblay les Villages a rendu son compte administratif commune et eau 2014 et a proposé son projet de budget primitif 2015 (budget principal et budget eau) et les taux de fiscalité et redevances pour 2015.

Le compte Administratif et le compte de Gestion sont concordants. D'après le compte administratif par chapitre joint, il convient d'observer que la commune a bien tenu compte des mesures de préconisations de la CRC, un effort d'économie de dépenses fonctionnement de 282 442,84 €, Il reste dans le règlement du passif la participation au titre de la piscine à la commune de Châteauneuf en Thymerais pour un montant proche de 45 000 € (ce montant est inscrit au BP 2015)

- Des recettes non prévues lors du budget primitif, sont liées aux subventions supplémentaires que nous avons pu obtenir + 355 183 € (dont subvention exceptionnelle), des aides de la région et du département que nous avons sollicitées pour les différents projets.
- Les recettes de fiscalité supplémentaires sont liées à l'augmentation de +50 % des taux d'imposition : soit + 381 325 €
- Au regard des résultats constatés au compte administratif 2014 du budget principal de la commune, et grâce aux recettes nouvelles et aux économies de gestion réalisées, un certain nombre d'opérations ont pu être soldées. Malgré tout, la Chambre Régionale des Comptes va s'autosaisir pour exercer un contrôle de gestion et un contrôle juridictionnel, pour vérifier les opérations comptables depuis 2010. De ce fait, la CRC viendra en mairie courant avril afin de récupérer les documents comptables nécessaires à son contrôle. Son rapport devrait être rendu en fin d'année.
- Il convient également de souligner l'effort des communes membres du SIZA qui porterait sur les exercices 2014 et 2015. En effet les recettes de fiscalité liées à la hausse des taux sur le foncier bâti en 2014 et 2015 pourraient être conservées en totalité dans le budget de la commune (cela représente un effort de 90 000 € sur les deux années).
- Cet effort a été admis dans la perspective de participer à l'équilibre du budget de la commune de Tremblay à court terme afin de maintenir les taux sur le foncier bâti et éviter de mettre nos entreprises et familles en difficultés.
- La Chambre Régionale des Comptes a accepté le principe que le SIZA laisse à la commune le surplus des 50% de fiscalité en contrepartie de ne pas augmenter le foncier bâti.
- La taxe sur le foncier bâti est la seule taxe qui ne soit pas liée aux deux autres taxes (TH et TFNB)
- Au vu des efforts réalisés et de l'amélioration de la situation financière de la commune, la Chambre régionale des comptes accepte que nous dérogeons au plan de redressement sur les mesures fiscales. Il ne sera pas nécessaire de faire la hausse des 30% prévu initialement mais à priori moitié moins pour arriver à l'équilibre budgétaire.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Compte tenu de ces différents éléments il est proposé une hypothèse qui consiste à :

- Maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti soit : 26,85 %
- Augmenter de 15 % le taux de la taxe d'habitation : soit 20,53 % (en 2014 :17,85%)
- Augmenter de 15 % le taux de la taxe sur le foncier non bâti : soit 42,95 % (en 2014 :37,35%)

Ces nouveaux taux appliqués aux bases prévisionnelles permettent de générer une recette supplémentaire de 97 143 €. Et nous permettrait d'arriver à l'équilibre budgétaire en 2015 (à priori sans nouvelle augmentation en 2016). Comme le demande la Chambre Régionale des Comptes, l'équilibre sur le budget de fonctionnement pourra se faire en 2015 sur ces bases.

Il convient de souligner que l'augmentation liée à la taxe d'habitation ne s'appliquera qu'à une partie des contribuables, compte tenu du fait que cette taxe est payée par les administrés selon leur revenu d'une part, et selon la composition familiale d'autre part (dégrèvement).

Ces déductions faites aux contribuables sont compensées via une allocation compensatrice relative à la taxe d'habitation pour les personnes âgées ou de conditions modestes.

Ces déductions ne s'appliquent pas sur la taxe sur le foncier bâti.

Mme BOUCHARD fait remarquer que la vente de bien du patrimoine de la commune pourrait rapporter des recettes supplémentaires à la commune. Mme MINARD lui répond que la commune a demandé à France Domaine de réaliser une évaluation du patrimoine de la commune. Cependant, les recettes issues de ces ventes sont « exceptionnelles » et ne peuvent être inscrites au budget primitif de la commune. A la suite du retour de France Domaine, une réunion avec le Conseil Municipal sera organisée pour voir si certaines propriétés peuvent être vendues. La vente d'un bien ne peut pas venir financer l'équilibre de fonctionnement, mais constitue une recette d'investissement. Monsieur SORAND indique ce point n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil et sera abordé ultérieurement avec tous les éléments de réponse.

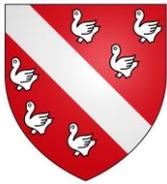
Pour le budget de l'Eau :

- Les résultats du budget de l'eau ne nous laissent aucune marge de manœuvre. Nous sommes en déficit de fonctionnement.
- Cette année est un peu particulière puisque nous avons réglé le passif de la dette obligatoire due au SIPEP et au FAIR soit la somme de 162 683,34€.
- Ce budget doit être autonome et indépendant. On peut observer que la vente du prix de l'eau n'est pas suffisante pour couvrir nos charges et envisager une politique de remise aux normes de nos réseaux.
- Il sera nécessaire de respecter strictement le plan de redressement de la Chambre Régionale des Comptes, soit une augmentation du prix du m³ d'eau de 38 % jusqu'à retour de l'équilibre budgétaire.

➤ **Approbation des comptes de la commune :**

-Délibération DCM 2015.03.25.01 :

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuivy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014-

Mme STÉPHO (trésorière de Châteauneuf) prend la parole pour expliquer les résultats comptables de la commune pour l'année 2014. Le compte administratif est présenté à l'assemblée : (compte administratif joint par mail avec la convocation et donné en copie le jour de la séance)

Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	1 759 845,27 €
Recettes de Fonctionnement :	2 142 307,51 €
Résultat de la section de fonctionnement :	+ 382 462,24 €

Section d'Investissement :

Dépenses Investissement :	1 381 346,41 €
Recettes Investissement :	1 055 119,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 326 226,95 €

Après la présentation, Mme MINARD sort de la salle et Monsieur SORAND présente un résultat du compte administratif 2014 conforme aux écritures du compte de gestion de la trésorerie 2014.

Monsieur SORAND soumet au vote du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2014 :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après présentation de celui-ci, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents dans la salle, le compte administratif 2014 du budget de la commune qui est à l'identique du compte de gestion du receveur.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Etat de la dette :

Le montant de la dette restant à rembourser au 31/12/2014 est de + 2 542 363,79

Année 2014 : 363 256,28€ d'annuité remboursée

Année 2015 : à budgéter 353 799,75 € pour remboursement d'annuité

A la vue de l'endettement de la commune, la CRC indique que la commune n'a pas la possibilité de recourir à l'emprunt.

Etat du personnel au 31 décembre 2014 :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT ¹		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	1	6	4	2	6
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 2 nd e classe	C	3	1	4	2	2	4
Adjoint administratif principal 2 nd e classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6	6	0	6
Agent de maîtrise	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique de 2 nd e classe	C	5	0	5	5	0	5
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 nd e classe	C	0	1	1	0	1	1
FILIERE POLICE		1	0	1	1	0	1
Garde champêtre chef principal	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		12	2	14	11	3	14

¹ETPT : Equivalent temps plein annuel travaillé : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année

-Délibération DCM 2015.03.25.02 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014-

Madame STÉPHO présente le compte de gestion 2014. Il est identique au compte administratif 2014 de la Commune de Tremblay-les-Villages.: (compte de gestion joint par mail avec la convocation et donné en copie le jour de la séance)

Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : **1 759 845,27 €**
Recettes de Fonctionnement : **2 142 307,51 €**
Résultat de la section de fonctionnement : + 382 462,24 €

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Section d'Investissement :

Dépenses Investissement : **1 381 346,41 €**
Recettes Investissement : **1 055 119,46 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement : - 326 226,95 €

Madame le Maire présente un résultat du compte de gestion 2014 conforme aux écritures du compte administratif de la commune de Tremblay-les-Villages 2014.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'approbation du compte de gestion 2014 :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après présentation de celui-ci, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget 2014 de la commune.

-Délibération DCM 2015.03.25.03 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE-

Résultat de clôture : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2014, l'affectation de résultats s'établit comme suit en tenant compte du transfert du budget annexe assainissement à l'agglomération du Pays de Dreux :

	Report 2013	Part affecter à l'investissement	Résultat Exercice 2014	Transfert Agglo	Résultat de Clôture
Fonctionnement	627 850,26 €		382 462,24 €	227 133,21€	609 595,45€
Investissement	- 322 440,05 €	627 850,26 €	- 326 226,95 €	212 703,69€	- 435 963,31€
Total	305 410,21 €		56 235,29 €	439 836,90€	173 632,14€

Restes à réaliser de 2014 : L'état des restes à réaliser pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	158 417,00 €	449 749,32 €	- 291 332,32€

Le déficit d'investissement reporté total est de **- 727 295,63€**.
Soit un déficit réel de **-117 700,18 €**.

Les dépenses d'investissement réalisées au titre de l'année 2014, il a été réglé 910 273 €.

Il reste en RAR (reste à réaliser dépenses d'investissement engagées) **449 749,32 €** composé des investissements suivants **à intégrer au BP 2015 :**

- compte 20 : solde frais étude architecte 39 302,65€ (à vérifier)
- compte 21 : poteaux incendie 10 680 €
- achat d'une épareuse 2 563,50 €
- Travaux mise hors d'eau toitures des églises 16 745,16€
- compte 23 : Curage profilage vallée Theuivy 3 324,88 €

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Travaux voirie polvé 12 489,83 €
- Travaux aménagement sécurité routière rue st Jacques Theuvy 20 185 €
- Travaux marché voirie accessibilité commerce MUSCI 344 458,30 €

Affectation du résultat 2014 : Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 et reprise du résultat d'investissement au compte 001

(D.I)	article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	- 435 963,31 €
(R.I.)	article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	609 595,45 €
(R.F.)	article 002 : excédent antérieur reporté :	0,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour affecter le résultat 2014 tel que présenté.

➤ **Approbation des comptes du budget eau de la commune :**

-Délibération DCM 2015.03.25.04 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2014-

Le compte administratif du budget eau est présenté à l'assemblée par Mme STÉPHO. Il est à l'identique du compte de gestion de la trésorerie 2014 (compte administratif joint par mail avec la convocation et donné en copie le jour de la séance) :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : **441 766,33 €**
Recettes de Fonctionnement : **241 242,46 €**
Résultat de la section de fonctionnement : - 200 523,87 €

Section d'Investissement :

Dépenses Investissement : **91 275,43 €**
Recettes Investissement : **51 670,18 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement : - 39 605,25 €

Madame MINARD sort de la salle et laisse Monsieur SORAND présenter un résultat du compte administratif 2014 du budget eau conforme aux écritures du compte de gestion du budget eau de la trésorerie 2014.

Monsieur SORAND soumet au vote du Conseil municipal l'approbation du compte administratif du budget eau 2014 :

Pour : 18
Contre : 0

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après présentation de celui-ci, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents dans la salle, le compte administratif du budget eau qui est à l'identique du compte de gestion du receveur.

Etat de la dette :

Au 31 décembre 2014 il reste encore 122 702,09 € à rembourser

En 2014 : 12 822,72 € ont été remboursés pour les annuités

En 2015 : prévoir au BP 12 820,77 € de remboursement d'annuités

-Délibération DCM 2015.03.25.05 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2014-

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget eau 2014. Il est identique au compte administratif du budget eau 2014 de la Commune de Tremblay-les-Villages : (compte de gestion joint par mail avec la convocation et donné en copie le jour de la séance)

Section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : **441 766,33 €**

Recettes de Fonctionnement : **241 242,46 €**

Résultat de la section de fonctionnement : - 200 523,87 €

Section d'Investissement :

Dépenses Investissement : **91 275,43 €**

Recettes Investissement : **51 670,18 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 39 605,25 €

Madame le Maire présente un résultat du compte de gestion 2014 du budget eau conforme aux écritures du compte administratif du budget eau de la commune de Tremblay-les-Villages 2014.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'approbation du compte de gestion du budget eau 2014 :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après présentation de celui-ci, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget eau 2014.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

-Délibération DCM 2015.03.25.06 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2014 POUR LE BUDGET EAU-

Résultat de clôture : Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la clôture de l'exercice 2014, l'affectation de résultats s'établit comme suit :

	Report 2013	Résultat d'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture
Fonctionnement	234 402,50 €	- 200 523,87 €	13 677,18 €	20 201,45 €
Investissement	16 039,99 €	- 39 605,25 €	-	- 23 565,26 €
Total				- 3 363,81 €

Restes à réaliser de 2014 : L'état des restes à réaliser pour l'exercice 2014 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0,00 €	30 575,00 €	- 30 575,00 €

Le total du déficit d'investissement reporté s'élève à - **54 140,26 €**.
Soit un déficit réel de - **33 938,81 €**.

Affectation du résultat 2014 : Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 et reprise du résultat d'investissement au compte 001

(D.I.)	article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	- 23 565,26 €
(R.I.)	article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	20 201,45 €
(R.F.)	article 002 : excédent antérieur reporté :	0,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour affecter le résultat 2014 tel que présenté.

➤ **Révision des tarifs :**

-Délibération DCM 2015.03.25.07 :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES- MISE A JOUR-

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la baisse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre.

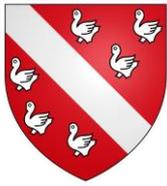
Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,
- 3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

SALLE DE TREMBLAY LES VILLAGES (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debout)

- Association du Ressort Territorial de Tremblay les Villages :
Mise à disposition gratuite
- Pour les Habitants du Ressort Territorial de Tremblay les Villages
½ Jour : 130,00 € TTC
1 jour : 230,00 € TTC
2 jours : 450,00 € TTC
- Toutes autres réservations Hors Ressort territorial de Tremblay-les-Villages
½ Jour : 200,00 € TTC
1 jour : 400,00 € TTC
2 jours : 700,00 € TTC

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 500 € et sera rendue après état des lieux,

SALLE DE CHENE CHENU (capacité 60 personnes)

- Association du Ressort Territorial de Tremblay les Villages :
Mise à disposition gratuite
- Habitants du Ressort Territorial de Tremblay les Villages
½ Jour : 70,00 € TTC
1 jour : 130,00 € TTC
2 Jours : 200,00 € TTC
- Toutes autres réservations hors Ressort territorial de Tremblay-les-Villages
½ Jour : 200,00 € TTC
1 jour : 350,00 € TTC
2 jours : 700,00 € TTC

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 500 € et sera rendue après état des lieux

CHAPITEAU

Exclusivement réservé pour les associations du Ressort Territorial de Tremblay-les-Villages
2 Jours :

6 X 6 : 50,00 € TTC
12 X 6 : 100,00 € TTC

Le chapiteau sera monté et démonté par l'association qui le loue, laquelle devra le rendre propre et sec.
Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 100 € et sera rendue après état des lieux
Il est précisé que le chapiteau est pré-affecté au Préau du groupe scolaire Jean-Jacques SEVIN pour la manifestation du 14 juillet.

Madame MINARD soumet cette proposition au vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité la mise à jour des conditions et les tarifs de mise à disposition des salles municipales.

Ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération.

-Délibération DCM 2015.03.25.08 :

TARIFS DES OPERATIONS FUNERAIRES-

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer pour réviser et harmoniser les tarifs des cimetières (concessions, columbarium, jardin du souvenir).

Les prix n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 15 mai 2006. Les produits de ventes sont jusqu'à ce jour intégralement reversés au CCAS de la commune.

1 / Concessions (pleine terre et caveau) :

Achat		Renouvellement		Taxe de superposition		Dépôt d'urne	
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
310 €	400 €	310 €	400 €	90 €	120 €	30 €	50 €

2 / Caveau provisoire (3 mois, renouvelable 1 fois) :

Caveau provisoire (jusqu'à 1 mois)	Caveau provisoire (au-delà d'un mois et jusqu'à 6 mois)
gratuit	15 € / mois

3 / Columbarium :

Achat		Renouvellement		Dépôt d'une autre urne	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
210 €	320 €	210 €	320 €	30 €	50 €

4 / Plaque columbarium :

Plaque
50 € + frais de gravure

5 / Jardin du souvenir :

Taxe de dispersion
10 €

6 / Réouverture (exhumation, ...) :

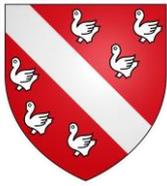
Taxe de réouverture
20 €

Les produits de ces services sont versés entièrement au CCAS.

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet ces nouveaux tarifs au vote des conseillers municipaux :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres votants les nouveaux tarifs des opérations funéraires de la commune.

-Délibération DCM 2015.03.25.09 :

TARIFS DU 14 JUILLET 2015-

Suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), une augmentation des tarifs de la manifestation du 14 juillet est proposée au Conseil municipal.

En 2014, le coût du repas tout compris par OG Traiteur (qui a fait l'effort de baisser son prix) est de 8€50 HT pour un adulte et 5€ HT pour un enfant. Ces prix s'entendent sans les boissons, soit un total approximatif, boissons comprises, de 10€ HT pour un adulte et 6€ HT pour un enfant.

Madame le Maire propose donc les tarifs suivants :

- Gratuité pour les enfants de la commune de moins de 10 ans (repas enfant)
- 5 € pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans de la commune
- 5 € pour les enfants hors commune de moins de 10 ans (repas enfant)
- 10 € pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans hors commune

Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés suivants :

- Gratuité pour enfant de moins de 10 ans de la commune (repas enfant)
- 5€ par adulte et enfant de plus de 10 ans de la commune
- 5 € par enfant de moins de 10 ans hors commune (repas enfant)
- 10€ par adulte et enfant de plus de 10 ans hors commune

➤ Effacement de dettes suite à une procédure de surendettement

- Délibération DCM 2015.03.25.10 :

EFFACEMENT DE LA DETTE SUITE A UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT SUR LE BUDGET EAU-

Madame le Maire rappelle la situation d'une famille de Tremblay, qui est en surendettement. A ce titre, le jugement du tribunal d'Instance de Dreux a prononcé l'effacement des dettes de cette famille

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuvy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable public a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

C'est pourquoi, il convient d'établir un mandat sur le compte 6542 afin de procéder à l'inscription de la créance éteinte. La dette au titre du budget eau s'élève à un montant de **1 492,87€**.

L'ordonnance du tribunal d'instance devra être jointe au mandat, en tant que pièce justificative.

Madame BOUCHARD demande les conséquences d'un vote négatif de la part du Conseil. Madame STÉPHO l'informe que dans ce cas, le préfet sera saisi et inscrira d'office cette dépense au budget de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces titres, non recouverts, en créances éteintes. Madame le Maire soumet au vote l'effacement de la dette :

Pour : 5

Contre : 11

Abstention : 3

Après en avoir délibéré, la présente proposition est rejetée à la majorité des voix.

Il est précisé qu'une procédure sera mise en place par la commune, en lien avec la trésorerie, afin d'essayer de recouvrer un maximum de factures non réglées.

-Délibération DCM 2015.03.25.11 :

EFFACEMENT DE LA DETTE SUITE A UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT SUR LE BUDGET COMMUNE, POUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT-

Madame le Maire rappelle la situation d'une famille de Tremblay, qui est en surendettement. A ce titre, le jugement du tribunal d'Instance de Dreux a prononcé l'effacement des dettes de cette famille.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable public a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

C'est pourquoi, il convient d'établir un mandat sur le compte 6542 afin de procéder à l'inscription de la créance éteinte. La dette au titre du budget commune, et qui concerne la partie assainissement, s'élève à un montant de **1 486,92€**.

L'ordonnance du tribunal d'instance devra être jointe au mandat, en tant que pièce justificative.

Madame BOUCHARD demande les conséquences d'un vote négatif de la part du Conseil. Madame STÉPHO l'informe que dans ce cas, le préfet sera saisi et inscrira d'office cette dépense au budget de la commune pour la partie assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces titres, non recouverts, en créances éteintes. Madame le Maire soumet au vote l'effacement de la dette :

Pour : 5

Contre : 11

Abstention : 3

Après en avoir délibéré, la présente proposition est rejetée à la majorité.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ **Ressources humaines :**

(Les projets de délibération RH ont été envoyés par mail avec la convocation aux conseillers municipaux).

-Délibération DCM 2015.03.25.12 :

REGIME INDEMNITAIRE-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer les primes communes prévues par les textes suivants :

- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- les arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
- le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions
- l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants de référence de l'indemnité de performance et de fonctions
- ...

Considérant l'avis favorable n° 2015/RI/108 du Comité Technique en date du 5 février 2015,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

I – INSTAURATION DES INDEMNITES SOUHAITEES DANS LA COLLECTIVITE

1) INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuelle au 1^{er} juillet 2010</i>
Administrative	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	449.29 €
	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	464.29 €
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	469.65 €
	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	476.09 € *

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

	Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon inclus)	588.68 €**
	Rédacteur principal de 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon inclus)	706,64 €**
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	449.29 €
	Adjoint technique de 1ère classe	464.29 €
	Adjoint technique principal de 2ème classe	469.65 €
	Adjoint technique principal de 1ère classe (sans échelon spécial)	476.09 € *
	Adjoint technique principal de 1ère classe (avec échelon spécial)	490.04 €
	Agent de maîtrise	469.65 €
	Agent de maîtrise principal	490.04 €
	Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2ème classe
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		464.29 €
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		469.65 €
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		476.09 € *
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe (jusqu'au 5ème échelon inclus)		588.68 €
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe (jusqu'au 5ème échelon inclus)		588.68 €
Police municipale	Garde champêtre	449.29 €
	Garde champêtre principal	464.29 €
	Garde champêtre chef	469.65 €
	Garde champêtre chef principal	476.09 € *

* sous réserve de confirmation ministérielle.

** sous réserve de modification du tableau de correspondance annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991. En effet, une modification réglementaire est attendue, pour prendre en compte la nouvelle architecture de certains cadres d'emplois de catégorie B.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2) INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Filière	Grades	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} janvier 2012
	Adjoint administratif de 2ème classe	1153,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1478,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
	Rédacteur***	1492,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe***	
	Rédacteur principal de 1ère classe***	
	Secrétaire de mairie**	1372,04 €**
	Attaché**	

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

	<i>Attaché principal**</i>	
<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuelle au 1er janvier 2012</i>
Technique	<i>Spécialité conduite de véhicule</i>	
	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	823,00 €
	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	
	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	838,00 €
	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	
	<i>Autres spécialités</i>	
	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	1143,00 €
	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	
	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	1204,00 €
	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	
	<i>Agent de maîtrise</i>	
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	

* sous réserve de confirmation ministérielle.

Le versement est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant moyen de l'indemnité servi est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence par un coefficient compris entre 0 et 3. Ce coefficient sera attribué selon les critères d'attribution indiqués au paragraphe III.

3) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux agents relevant de la catégorie C et à ceux relevant de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION DES IHTS :

-En cas de récupération :

La récupération des heures se fera dans la même proportion que les heures supplémentaires effectuées. Il sera appliqué une simple compensation heure pour heure quelque soit la nature de l'heure supplémentaire effectuée.

-En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4) LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera instituée à compter du 1^{er} juillet 2015, et remplacera la PFR, prime de fonctions et de résultats (PFR) (le décret instituant la PFR est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2015 par l'article 7 IV du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

1) Le principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- I. une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- II. une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2) Les bénéficiaires :

Seuls les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés et des secrétaires de mairie (catégorie A) peuvent bénéficier de la prime de fonctions et de résultats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	10 500	1600	0	6	9 600	20 100

Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3) Les critères retenus :

➤ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

➤ La part liée aux résultats :

Critères d'attribution retenus :

- ✓ la fiabilité et la qualité du travail effectué,
- ✓ la qualité relationnelle avec les élus, les administrés, l'équipe et les homologues,
- ✓ la capacité d'anticipation et d'innovation,
- ✓ la capacité à travailler en équipe (créativité et savoir écouter)
- ✓ le maintien de la cohésion d'équipe et l'aptitude à prévenir, arbitrer, gérer les conflits,
- ✓ la capacité à identifier et hiérarchiser les priorités,
- ✓ la capacité à gérer la polyvalence
- ✓ la qualité d'expression écrite et orale,
- ✓ la capacité à appliquer la réglementation
- ✓ avoir de la rigueur dans le travail
- ✓ être organisé et méthodique
- ✓ la disponibilité
- ✓ l'assiduité et la ponctualité au travail
- ✓ la capacité à assurer le suivi et le contrôle des décisions et des actes engagés
- ✓ la capacité à organiser et classer les documents
- ✓ la capacité à entretenir et ranger son matériel
- ✓ la capacité à mettre en place les procédures et les appliquer ou les faire appliquer.
- ✓ La capacité à élaborer un budget et suivre son exécution
- ✓ pratique des outils informatiques
- ✓ la qualité de l'accueil réservé au public
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- ✓ la maîtrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ l'animation d'une équipe

II - BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION (la PFR, et les IHTS ne sont pas concernées par ces dispositions)

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, le conseil municipal détermine les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ la qualité de l'accueil réservé au public
- ✓ la présentation avec une tenue correcte et soignée
- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ la maîtrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ l'animation d'une équipe
- ✓ la capacité à travailler en équipe (créativité et savoir écouter)
- ✓ le maintien de la cohésion d'équipe et l'aptitude à prévenir, arbitrer, gérer les conflits,
- ✓ la capacité à identifier et hiérarchiser les priorités,
- ✓ la qualité d'expression écrite et orale,
- ✓ être organisé et méthodique
- ✓ la disponibilité
- ✓ l'assiduité et la ponctualité au travail
- ✓ la capacité à organiser et classer les documents
- ✓ la capacité à entretenir et ranger son matériel
- ✓ la capacité à respecter les procédures
- ✓ en cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- ✓ les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation ou l'évaluation annuelle.

Par ailleurs, les IAT, IEMP, et IHTS seront attribués à l'ensemble des agents (titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents non titulaires) en fonction dans la collectivité. Ces indemnités sont attribuées selon les critères suivants :

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuivy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers**
 - **l'entretien annuel** 30 %
 - **Disponibilité, assiduité, ponctualité de l'agent** 25 %
 - **Expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...)** 25 %
- **Des fonctions de l'agent appréciées par rapport aux**
 - **responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste** 10 %
 - **aux agents assujettis à des sujétions particulières** 10 %

Le coefficient lié aux critères ci-dessus sera actualisé chaque année, au moment des notations pour l'année suivante.

IV - CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION (les IHTS ne sont pas concernées par ces dispositions)

1) Possibilités de maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation.

2) Possibilités de suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ✓ en cas de grève,
- ✓ de suspension pour procédure disciplinaire,
- ✓ d'absence non autorisée,
- ✓ de service non fait,
- ✓ lorsque les fonctions ne sont plus exercées notamment en cas de congés de toute nature congés maladies supérieur à 30 jours, cumulés sur l'année civile (les indemnités et primes qui y sont liées ne sont plus attribuables : CE n°221334 du 10/01/03 : Ministre de l'intérieur contre M. LAUREAU et CAA de Marseille n°00MA01794 du 16 novembre 2004 : commune d'Aubagne).

V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (*le cas échéant*)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2015.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote l'instauration des régimes indemnitaires :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- instaurer les primes et indemnités listées ci-dessus,
- instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- inscrire les crédits nécessaires,
- autoriser l'autorité territoriale Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

-Délibération DCM 2015.03.25.13 :

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuivy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
- Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.
Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.
Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte décès ...).

Considérant l'avis favorable n° 2015/AA/36 du Comité Technique en date du 5 février 2015.

I – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Mariage, Remariage d'un agent Conclusion de PACS	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	5 jours consécutifs	Jour de la cérémonie inclus
Mariage d'un enfant	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	3 jours consécutifs	Jour de la cérémonie inclus
Mariage père, mère, grands-parents, petits enfants	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Jour de la cérémonie	
Mariage frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Jour de la cérémonie	

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfant	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	2 jours par an Fractionnables	Sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave
Décès du conjoint ou du partenaire PACS, ou du concubin notoire	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	6 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès d'un enfant	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	6 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès père, mère, beau-père, belle mère	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	2 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès d'un petit enfant	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	2 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès frère, sœur, grands parents	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n° 44068 du 14/08/00	1 jour calendaire	Jour de l'enterrement inclus
Naissance ou adoption	Loi n° 46-1085 du 28/05/1946	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé paternité

II – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Garde d'enfant malade de moins de 16 ans	Note ministérielle n° 30 du 30 aout 1982	Durée des obligations hebdomadaires Cas particulier énoncés dans la note du 30/08/82	Sur présentation d'un certificat médical Sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 12 ans au plus Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

III – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Dans la limite maximale d'une heure par jour fractionnable	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail compte tenu des nécessités du service
Séances préparatoires à l'accouchement ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Examen médical périodique au minimum tous les 2 ans et examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes (médecine du travail)	Article 23 du décret n°85-603 du 10/06/1985	Durée de l'examen + Délaï de route	

V – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Rentrée scolaire (jusqu'au 11 ans de l'enfant)		2 heures maximum Le jour de la rentrée	Fractionnables
Concours et examens de la FPT dans le département	Loi n°84-594 du 12/07/1984	Le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	
Concours et examens de la FPT hors du département	Loi n°84-594 du 12/07/1984	Après-midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves Limité à 2 par an	

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Don du sang, de plaquettes et de plasma	D1221-2 du code de la santé publique	Temps nécessaire au don	
Déménagement domicile principal		1 jour	
Médaille du travail communale 20 ans de service (argent)	Articles R411-41 à R411-53 du code des communes	1 jour	A prendre dans l'année d'attribution
Médaille du travail communale 30 ans de service (vermeil)	Articles R411-41 à R411-53 du code des communes	1 jour	A prendre dans l'année d'attribution
Médaille du travail communale 35 ans de service (or)	Articles R411-41 à R411-53 du code des communes	1jour	A prendre dans l'année d'attribution

VI – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Juré d'assises	Articles 266, 288, R139, R140 du code de procédure pénale	Durée de la cession	Autorisation accordée de droit (sous peine d'amende pour l'intéressé)
Convocation de justice pour un autre motif civique		Temps nécessaire	Sur convocation du tribunal
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 03/05/1996 Cirulaire NOR/PRMX9903 519C du 19/04/99	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation du refus Le SDIS doit informer l'employeur, 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 03/05/1996 Cirulaire NOR/PRMX9903 519C du 19/04/99	5 jours par an	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation du refus Le SDIS doit informer l'employeur, 2 mois au

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

			moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 03/05/1996 Circulaire NOR/PRMX9903 519C du 19/04/99	Durée des interventions	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation du refus Le SDIS doit informer l'employeur, 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	Article L422-4 du code de la défense et suivants	5 jours par an	Autorisation de Droit Le réserviste doit informer l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance. Si plus de 5 jours par an, l'accord de l'employeur est nécessaire. Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande

VIII – MODALITES D'OCTROI

- Les autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit : elles sont accordées en fonction des nécessités de service
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie, ...au moment de l'évènement ne peut y prétendre
- Ces jours doivent être pris au moment de l'évènement : un agent ne peut y prétendre postérieurement à l'évènement
- Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical ...).

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

IX – BENEFICIAIRES

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les non titulaires de droit public (exclusion des contrats de droits privés – CAE ...) :

1. Si non titulaire sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
2. Si non titulaire sur un emploi non permanent (besoins occasionnels, saisonniers): application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent non titulaire peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

X – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2015.

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote cette délibération sur les autorisations d'absences exceptionnelles.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absence listées ci-dessus à l'ensemble des agents listés ci-dessus et de de fixer les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

-Délibération DCM 2015.03.25.14 :

ASTREINTES-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :

- *Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur*
- *Le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer*

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- *Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *L'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002*
- *L'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis favorable n° 2015/AS/09 du Comité Technique en date du 5 février 2015.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

I – BENEFCIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires et non titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Une période d'astreinte peut être mise en place dans les cas suivants :
- événement climatique (neige, inondation ...)

III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Le service technique est susceptible d'effectuer une période d'astreinte au sein de la structure.

IV – MODALITES D'ORGANISATION

Situations donnant lieu à astreinte	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
EVENEMENTS CLIMATIQUES	<i>Techniques</i>	Samedi, dimanche et jours fériés du lundi matin au vendredi soir sur demande de l'autorité territoriale

La période prévisionnelle hivernale d'astreinte court du 1^{er} décembre au 15 mars. Cette période peut exceptionnellement, certaines années, être avancée ou prolongée en fonction des conditions climatiques particulières. L'astreinte garantira la disponibilité des équipes pour des interventions qui auront lieu les samedis, dimanches, jours fériés et du lundi matin au vendredi soir sur demande de l'autorité territoriale. Cette astreinte est dite conditionnelle, c'est-à-dire qu'elle est déclenchée le jour précédant l'astreinte au vu des pré-alertes des services préfectoraux, des prévisions météorologiques, des difficultés de circulation, ...

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La liste nominative des agents d'astreinte est définie au moment du déclenchement du dispositif. Des plannings seront établis pour toute la période d'astreinte et pourront être modifiés par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les agents assujettis à des périodes d'astreinte durant cette période hivernale :

- seront prévenus à l'avance des périodes où ils seront d'astreinte ;
- seront tenus, durant cette astreinte, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir à l'occasion des phénomènes météorologiques suivants : précipitations neigeuses, risque ou présence de verglas, pluies verglaçantes, ... ;
- devront rester joignables, par téléphone, pendant la durée de l'astreinte.

A titre principal, la mission consiste à :

- déposer le sel sur les voies, chaussées, trottoirs, abords d'école afin d'éviter la formation de verglas et l'enneigement ;
- à déblayer les voies afin de sécuriser le passage du public.

Les moyens matériels mis à disposition du personnel d'astreinte sont les suivants :

- un véhicule utilitaire muni d'un gyrophare et équipé pour les opérations de salage
- un téléphone portable professionnel
- un plan de salage de la commune

V – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents seront rémunérés à hauteur des montants suivants :

	FILIERE TECHNIQUE (1)	
	Autres agents	Personnel d'encadrement
Semaine complète		
Du lundi matin au vendredi soir	149,48 €	74,74 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	54,64 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	4,04 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	5,03 €
Samedi ou sur journée de récupération	34,85 €	17,43 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	21,69 €

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Les agents de la filière technique ne percevront pas une indemnité d'astreinte durant toute la période hivernale. C'est le planning qui déterminera les périodes d'astreinte pour chaque agent concerné. Chaque agent percevra donc une indemnité d'astreinte pour les week-ends, nuits ou jours où il est assujetti à une astreinte durant la période hivernale. Un arrêté individuel attribuant l'indemnité d'astreinte à l'agent concerné sera établi.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

VI – PERIODE D’INTERVENTION

L’intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d’astreinte.

- Pour la filière technique :

Pour la période d’intervention des agents techniques, c’est la réglementation des IHTS qui s’applique. Toutefois, le choix de rémunérer ou de faire récupérer le temps passé relève du pouvoir discrétionnaire. Le choix retenu par la Commune de Tremblay-les-Villages est de faire récupérer aux agents les périodes d’intervention comme suit :

Intervention durant une astreinte	Récupération
Entre 8H et 22H ou le samedi entre 7H et 22H	Durée de l’intervention + 10%
Entre 22H et 7H ou un dimanche ou jour férié	Durée de l’intervention + 25%

VII – DATE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2015

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l’autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote cette délibération sur les astreintes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

- mettre en place un régime d’astreinte au sein de la collectivité,
- fixer les modalités d’organisation ci-dessus indiquées,
- recourir aux astreintes pour les catégories d’emplois ci-dessus indiquées,
- inscrire les crédits nécessaires,
- autoriser l’autorité territoriale à fixer le montant individuel de l’indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d’un arrêté individuel.

-Délibération DCM 2015.03.25.15 :

JOURNEE DE SOLIDARITE-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire, rappelle à l’assemblée que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, institue une journée de solidarité en vue d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. L’article

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

6 de cette loi expose, pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité : cette journée doit être fixée par délibération, après avis du comité technique.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

L'assemblée doit se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Au vu de ces dispositions, il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique de fixer la journée de solidarité et d'en définir les modalités d'application.

Considérant l'avis favorable n° 2015/JS/100 du Comité Technique en date du 5 février 2015,

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote cette délibération relative à la fixation de la journée de solidarité :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à la majorité, décide de fixer la journée de solidarité, à l'ensemble du personnel, comme suit :

- toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées pour un agent à temps complet et au pro-rata pour un agent à temps non complet, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les modalités d'application fixées ci-dessus sont applicables aux titulaires, stagiaires et non titulaires, au titre de l'année 2008 ou 2009 et les années suivantes ; les modalités de réalisation de la journée de solidarité pourront être modifiées par délibération, après avis du CT.

-Délibération DCM 2015.03.25.16 :

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire rappelle les conditions de mise en place d'un compte épargne temps.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu l'avis favorable n° 2015/CET/071 du Comité Technique en date du 5 février 2015

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 20 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal, de se prononcer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Épargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale le 31 janvier avec le bulletin de salaire de Janvier.

L'alimentation du Compte Épargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile au plus tard le 30 novembre.

Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.
- Les jours de fractionnement.
- Les jours RTT avec un maximum de 3 jours par an.

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote cette délibération concernant la possibilité de mise en place d'un CET :

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 13 décembre 2004.

-Délibération DCM 2015.03.25.17 :

TEMPS PARTIEL-

Madame Annabel DOS REIS, deuxième adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19 octobre 2006.

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet : agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Exclusion des agents à temps non complet.

Quotité : l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50 % et 99 % d'un temps plein)

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

1.2 Le travail partiel de droit :

Bénéficiaires : Fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet.

Quotité : 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les non

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuvy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

titulaires : être employé de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à la Commune de TREMBLAY LES VILLAGES et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est Madame le Maire, chargée de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame Annabel DOS REIS, propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

¹ Article 60 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu l'avis favorable n° 2015/TP/19 du Comité Technique du 5 février 2015,

Madame Annabel DOS REIS soumet au vote la délibération relative aux modalités du temps partiel :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Tremblay les Villages, sous réserve des nécessités de service,
- l'exercice de fonctions à temps partiel, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Tremblay les Villages, est accordé de plein droit pour les agents élevant leur enfant de moins de 3 ans,
- l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004,
- le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% d'un temps plein,
- avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 1. pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 2 mois
 2. pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 2 mois
 3. en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie

-Information sur la demande de mise en disponibilité d'un agent :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe (échelon 5, IB : 347 ; IM : 325), est agent d'entretien des locaux communaux depuis le 1^{er} septembre 2000. Dans son courrier du 13 février 2015, il a sollicité sa mise en disponibilité, pour convenances personnelles à compter du 31 mai 2015, et pour une durée de un an (renouvelable).

La commune lui a notifié qu'il était plutôt favorable à accepter sa demande. Toutefois, la réponse définitive ne pourra lui être donnée qu'après réception de l'avis de la CAP « C » (Commission Administrative Paritaire). La CAP rendra son avis le jeudi 26 mars.

La commune est donc dans l'attente de pouvoir accéder à sa demande.

Des devis sont donc en cours avec des entreprises de nettoyage et l'association Grace pour pouvoir continuer d'assurer l'entretien des locaux à compter du 1^{er} juin 2015.

Chêne-Chenu

Ecublé

Gironville-Neuville

St Chéron des Champs

Theuivy-Achères

Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ **Urbanisme :**

-Délibération DCM 2015.03.25.18 :

ACQUISITION, PAR LA COMMUNE, D'UNE EMPRISE PARCELLAIRE APPARTENANT AU SDIS, POUR ELARGIR UN ACCES COMMUNAL-

Monsieur SORAND, 1^{er} adjoint au Maire indique qu'une délibération est nécessaire afin de procéder à l'échange de la parcelle B 106 (ex B103) de 250 m² appartenant à la commune avec la parcelle B 104 (ex B 102) appartenant au SDIS suite à une division cadastrale.

Il est précisé que cet échange est réalisé à titre gratuit.
Les plans de la division cadastrale pourront être consultés en Mairie.

Afin de réaliser l'échange, Monsieur SORAND Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire, doit être habilité à signer l'acte administratif par le Conseil municipal.

Aussi le vote de la délibération est soumis au Conseil Municipal :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'échange se fera dans les modalités précisées ci-dessus c'est-à-dire que ce sera un échange à titre gratuit et que le Conseil municipal habilite Monsieur Jean-Luc SORAND à signer l'acte administratif.

Cette délibération va venir compléter celle du 5 juillet 2012.

➤ **Agglomération du Pays de Dreux :**

-Délibération DCM 2015.03.25.19 :

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DE L'AGGLO DE DREUX-

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'agglomération du Pays de Dreux afin de participer au groupement de commandes et profiter du marché de fournitures pour l'achat du papier.

C'est par la délibération DCM 2014.27.09.07 du 27 septembre 2014 que le Conseil a autorisé Madame le Maire à signer cette convention.

Désormais, l'agglomération du Pays de Dreux a lancé son marché de fournitures. Afin d'en bénéficier, comme le prévoit la convention, Madame le Maire a besoin de l'accord du Conseil municipal afin de signer le marché (soit l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires)

Il est soumis au vote du Conseil municipal la délégation de signature du Conseil au Maire, afin que celle-ci puisse signer le marché de fournitures suite au groupement de commandes :

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuvy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner la délégation de signature à Madame le Maire afin qu'elle signe le marché de fournitures administratives et les marchés futurs.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation (article L. 2122-23 du CGCT).

Autres – Divers

Dates à rappeler :

- **Lundi 30 mars – 18 H, Ludothèque :** départ en retraite de Madame Martine SALIC, salon de coiffure, à Tremblay
- **Samedi 11 Avril 2015 : Journée « Nettoyons la nature » de 9H30 à 11H30 :** Chaque année des volontaires de tous âges agissent concrètement en faveur de l'environnement en nettoyant des sites naturels souillés par des déchets résultant des activités et des comportements humains irresponsables. Les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte. Chaque participant devra venir avec des gants. La commune mettra à disposition des sacs poubelle. Le lieu de rendez-vous est sur la route D 26.1 entre Achères et Chêne-Chenu, au niveau des « Bois de Vaucourt ».

Si cette opération est concluante, elle pourra être reconduite en septembre dans chacune des communes associées.
- **Samedi 18 avril, 10 H - Atelier sur le printemps** réalisé par les bénévoles de la bibliothèque. Il convient d'inscrire les enfants aux activités, qui devront être accompagnés de leurs parents.
- **Vendredi 29 mai 2015 : Fête des voisins**
- **Vendredi 29 mai 2015 : Pièce de Théâtre « L'anglais et le philosophe »** à 20H30, à la salle des fêtes de Tremblay, qui leur sera mise à disposition à titre gratuit en échange de l'intervention de la troupe. Le Conseil demande que cette date soit déplacée.
- **Dimanche 21 juin 2015 : Fête de la musique.** Cette manifestation culturelle est portée par l'association Familles Rurales. Suite à des difficultés à trouver des groupes de musique, n'hésitez pas à faire tourner l'information. Selon les groupes de musique qui viendront, la coordination de la journée après-midi/soirée sera organisée

Des vols ont eu lieu : à Bilheux (le 24 mars) et la semaine précédente à Saint-Chéron-des-Champs. Une rencontre entre le conseil municipal et les gendarmes va avoir lieu pour faire le point sur les mesures de prévention à prendre par les habitants avant l'été.

Vermifuge de l'église de Chêne-Chenu : Monsieur ALLARD demande quand sera vermifugée l'église de Chêne-Chenu, s'il faut acheter les produits et qui pratiquera le vermifuge. Il est proposé que le conseil de

Chêne-Chenu	Ecublé	Gironville-Neuville
St Chéron des Champs	Theuvy-Achères	Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

villages de Chêne-Chenu se réunisse afin de définir les moyens humains et matériels nécessaires. Ces besoins seront indiqués à Jean-Luc SORAND qui commandera les produits et fournira les gants, masques ...

Nathalie DAVIAU pourra faire un flyer pour informer les habitants et trouver des bénévoles. Il faudrait que les personnes s'inscrivent sur des plages horaires de deux samedis. Quand le jour sera décidé, les agents techniques amèneront sur place le matériel et ensuite les habitants réaliseront le vermifuge sur place.

Eglise de Tremblay : Jean-Luc SORAND indique que la couverture a été réparée.

Curage de la mare du haut de Neuville : Madame SESCHEBOEUF demande si cette mare sera curée prochainement. Monsieur SORAND ira voir sur place l'état de la mare.

La séance est levée à 23H40.

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères

Gironville-Neuville
Tremblay-les-Villages